

Modalités de sélection en Équipe de France d'Escalade



Saison 2023

CA du 03/12/2022



Contenu

I - CADRE REGLEMENTAIRE	3
II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE	4
Introduction	4
1. Sélection relative à la préparation olympique	5
2. Sélection en équipe de France pour les étapes de coupe du monde	5
2.1. Sélection pour les étapes de coupe du monde de bloc et difficulté	5
2.2. Sélection pour les étapes de coupe du monde de vitesse	7
3. Sélection pour les championnats du monde 2023 – (Bern)	9
4. Sélection pour les compétitions Européennes seniors	10
4.1. Les étapes de coupe d'Europe	10
4.1. Les « European Games » 2023	11
5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade	12
5.1. Sélection pour la saison de coupe d'Europe jeunes	12
5.2. Sélection pour les championnats d'Europe jeunes	13
5.3. Sélection pour les championnats du monde jeunes	14
6. Epreuves nationales sélectives spécifiques	15
6.1. Sélectifs seniors	15
6.2. Sélectifs jeunes	17
Extraits du Règlement intérieur de la FFME :	20

La fédération a mis en place 7 équipes de France d'escalade : en difficulté, bloc et vitesse, pour les seniors et les jeunes, et une équipe para-escalade en seniors (dont les modalités de sélection font l'objet d'un document séparé).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du président de la FFME
- Du directeur technique national
- Du directeur des équipes de France
- Des coordinateurs des disciplines (bloc/difficulté et vitesse)
- De l'entraineur national en charge de l'équipe nationale concernée par la sélection
- Toute autre personne qualifiée invitée par le DTN

Pour chaque sélection, le DTN:

- Sélectionne les grimpeurs engagés sur une qualification olympique ou en préparation olympique. Il propose les grimpeurs qualifiés aux Jeux Olympiques
- Sélectionne les grimpeurs ayant rempli les conditions spécifiques indiqués dans le présent document. Il vérifie si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Sélectionne éventuellement des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis de grimpeurs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment enlever un grimpeur de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les prises en charge financières par la fédération sont indiquées dans les convocations.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME: Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : $\underline{\text{www.ffme.fr/licence}}$)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr



II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Introduction

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est d'accéder aux podiums des compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC.

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique, ou de stratégies dans une perspective de moyen ou long terme, ou d'état de forme peuvent être faits par le DTN. Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Pour des questions d'intérêt sportif, de sécurité ou financières les équipes peuvent ne pas être inscrites ou à effectif réduit pour certaines compétitions internationales ou Européennes sur décision du DTN.

Pour l'ensemble des sélections, les grimpeurs étrangers licenciés en France et participant aux compétitions nationales sélectives ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement de ces compétitions.

Selon les restrictions liées à la Covid ou autre :

- des épreuves sélectives pourront être organisées à la place des compétitions nationales reportées ou annulées initialement prévues dans les critères de sélection.
- la tenue des épreuves sélectives pourra être maintenue même si l'accès à ces épreuves est restreint aux seuls sportifs autorisés par les autorités publiques.

Les modalités de sélections sont susceptibles d'évoluer en cas de modification du calendrier des compétitions concernées.

Des dates ou périodes de sélection sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées par le DTN. Des sélections intermédiaires pourront être mises en place en complément des dates ou périodes indiquées dans le document.

Selon les dates limites d'inscription imposées par l'IFSC ou pour des raisons d'ordre logistiques, certaines épreuves pourraient ne pas compter pour l'établissement d'une sélection.

Les modalités de sélection sont à comprendre en application et en complément de l'article 19 et suivant « sélections internationales » du Règlement intérieur de la FFME, publiés en fin de document.



1. Sélection relative à la préparation olympique

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique peuvent être faits par le DTN (en particulier pour les JO de Paris 2024). Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Accès aux compétitions spécifiques de qualification olympique (« Qualifier ») :

A ce jour aucune information n'est disponible sur les modalités d'accès au « European Qualifier » qui aura lieu à Laval en octobre 2023 pour le combiné bloc&diff et en Italie en septembre 2023 pour la vitesse, ni aux « international series » en 2024.

2. Sélection en équipe de France pour les étapes de coupe du monde

2.1. Sélection pour les étapes de coupe du monde de bloc et difficulté

Pour information, les quotas maximums 2023 pour la France indiqués par l'IFSC :

Bloc hommes: 7 (dont deux quotas nominatifs: Mejdi Schalck et Paul Jenft)

Bloc femmes : 5 (dont un quota nominatif : Oriane Bertone)

Diff hommes: 5 (9 sur les étapes françaises) Diff femmes: 5 (9 sur les étapes françaises)

Pour rappel : « Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC. »

2.1.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2022

Compte tenu de leurs résultats internationaux en 2022,

- Les grimpeurs suivants sont présélectionnés pour la saison entière de coupe du monde en difficulté et en bloc :

Oriane Bertone, Manon Hily, Mejdi Schalck, Sam Avezou, Paul Jenft

- Les grimpeurs suivants sont présélectionnés a minima pour les trois premières étapes de coupe du monde de bloc et quatre premières étapes de coupe du monde de difficulté :

Fanny Gibert, Hélène Janicot, Manu Cornu, Mickaël Mawem. Une évaluation sera faite pour la deuxième partie de saison.

2.1.2. Sélection pour les trois premières étapes de coupe du monde de bloc et quatre premières en difficulté en complément des présélectionnés

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux premières étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Le meilleur grimpeur des championnats de France senior (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 2. Le meilleur grimpeur du sélectif senior (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 3. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France senior 2023 » (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif.



N.B.: pour les étapes en France, le quota IFSC supplémentaire lié au pays hôte sera attribué selon les modalités de sélection de l'équipe relève (voir plus bas dans le document)

2.1.3. Sélection pour les trois dernières étapes de coupe du monde de bloc et deux dernières de difficulté en complément des présélectionnés

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 3 dernières étapes de coupe du monde selon un classement établi dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Les grimpeurs ayant eu des résultats significatifs lors des trois premières étapes de coupe du monde de bloc et quatre premières de difficulté 2023.
- 2. Les grimpeurs ayant réalisé a minima un podium sur une coupe d'Europe seniors

Les premières sélections seront publiées à l'issue des étapes sélectives nationales et mises à jour au fil de la saison.

Pour certaines étapes de coupe du monde en France de difficulté, il est possible de participer en équipe « relève ». Les grimpeurs de l'équipe « relève » seront inscrits selon les places éventuellement disponibles.

2.1.4. Equipe « relève » difficulté

Pour les étapes de coupe du monde de difficulté de Chamonix et Briançon, il est possible de participer en équipe relève, selon les quotas IFSC disponibles.

Les grimpeurs ayant confirmé leur participation et répondant aux critères seront inscrits selon les places éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite. L'ensemble des frais seront à la charge des compétiteurs.

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Les 15 premiers d'une étape de coupe du monde ou championnat d'Europe seniors 2022
- 2. Les meilleurs du championnat de France 2023 seniors (hors grimpeurs déjà sélectionnés en équipe Elite ou les critères précédents)

Comment participer en Equipe relève ? :

La sélection sera publiée à l'issue des épreuves nationales sélectives 2023

La confirmation de participation devra parvenir à Cécile Avezou dans les cinq jours après la publication ou selon la date fixée par l'entraineure nationale.

La confirmation devra être retournée à l'entraîneure nationale de l'équipe concernée accompagnée du règlement

- du coût de la licence internationale IFSC valable pour la saison 2023
- du coût des droits d'inscription pour chaque étape de Coupe du monde
- Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME avec certificat médical compétition en cours de validité :

Licence FFME 2022-2023 pour les compétitions jusqu'au 31 août 2023 inclus, Licence FFME 2023-2024 pour les compétitions à partir du 1er septembre 2023.



2.2. Sélection pour les étapes de coupe du monde de vitesse

Pour information, les quotas maximums 2023 pour la France indiqués par l'IFSC : Vitesse hommes : 4 (dont un quota nominatif : Guillaume Moro), 8 sur les étapes françaises Vitesse femmes : 5 (dont deux quotas nominatifs : Capucine Viglione et Aurélia Sarisson), 9 sur les étapes françaises

Pour rappel : « Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC. »

Vitesse

2.2.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2022

Compte tenu de leurs résultats internationaux en 2022,

Les grimpeurs suivants sont présélectionnés pour la saison entière de coupe du monde 2023 : Bassa Mawem, Guillaume Moro, Capucine Viglione, Aurélia Sarisson.

2.2.2. Sélection pour les trois premières étapes de coupe du monde 2023

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 3 premières étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 : Femmes : 6,65 ; Hommes : 5,10
 - Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps
- 2. Le premier des championnats de France plus minimas « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »
- Le premier du sélectif plus minimas « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »
- 4. Les meilleurs des championnats de France plus minimas « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »

Minimas World Cup	Qualification	Finale	
Homme	5.80	5.65	
Femme	7.90	7.80	

2.2.3. Sélection pour les trois dernières étapes de coupe du monde 2023

Pour les étapes de Villars et Chamonix :

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 3 dernières étapes de coupe du monde selon un classement



établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- Les grimpeurs classés parmi les 8 premiers sur une des trois premières étapes de coupe du monde 2023
- Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 : Femmes : 6,65 ; Hommes : 5,10
 - Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps
- 3. Les grimpeurs ayant réalisé un podium sur une coupe d'Europe seniors 2023
- 4. Les 3 premiers des championnats de France plus minimas (hors ceux déjà sélectionnés)
- 5. Podium aux championnats du monde jeunes 2022 (U20 ou U18) (Manon Lebon et Marius Pavet Gaboriaud)
- 6. Les 2 premiers du sélectif plus minimas (hors ceux déjà sélectionnés)

Minimas World Cup	Qualification	Finale
Homme	5.90	5.80
Femme	8.00	7.90

Pour l'étape de Wujiang :

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 3 dernières étapes de coupe du monde selon un classement établi dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Les grimpeurs classés parmi les 5 premiers sur une étape de coupe du monde 2023
- 2. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 : Femmes : 6,65 ; Hommes : 5,10
 - Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps
- 3. Les grimpeurs ayant eu des résultats significatifs sur une étape de coupe du monde 2023.

3. Sélection pour les championnats du monde 2023 – (Bern)

Cette compétition est identifiée dans le chemin de qualification pour les JO de Paris 2024.

Pour rappel, les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

Difficulté Bloc

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats du monde 2023 sur la base de résultats significatifs en 2023, en particulier sur les étapes de coupe du monde.

Date de sélection prévisionnelle : au plus tard après l'étape de coupe du monde de Briançon s'il est possible de prendre en compte cette compétition compte tenu des impératifs logistiques et d'inscription.

Comme indiqué en introduction, des sélections intermédiaires pourront être mises en place.

Vitesse

Compte tenu de leurs résultats internationaux en 2022, les grimpeurs suivants sont présélectionnés : Bassa Mawem, Guillaume Moro, Capucine Viglione, Aurélia Sarisson.

En complément des pré sélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats du monde 2023 sur la base de résultats significatifs en 2023, en particulier sur les étapes de coupe du monde.

Date de sélection prévisionnelle : au plus tard après l'étape de coupe du monde de Chamonix s'il est possible de prendre en compte cette compétition compte tenu des impératifs logistiques et d'inscription.

Comme indiqué en introduction, des sélections intermédiaires pourront être mises en place.



4. Sélection pour les compétitions Européennes seniors

4.1. Les étapes de coupe d'Europe

Difficulté Bloc

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2023 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- Les grimpeurs présélectionnés en coupe du monde 2023 sur résultats 2022 (Oriane Bertone, Manon Hily, Mejdi Schalck, Sam Avezou, Paul Jenft, Fanny Gibert, Hélène Janicot, Manu Cornu, Mickaël Mawem).
- 2. Le meilleur grimpeur des championnats de France senior (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 3. Le meilleur grimpeur du sélectif senior (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 4. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France senior 2023 » (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif.

Vitesse

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2023 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1. Les grimpeurs présélectionnés en coupe du monde 2023 sur résultats 2022 (Bassa Mawem, Guillaume Moro, Capucine Viglione, Aurélia Sarisson)
- 2. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 : Femmes : 6,65 : Hommes : 5,10
 - Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps
- 3. Les grimpeurs sur le podium des championnats du monde jeunes 2022 (U20 ou U18) (Manon Lebon et Marius Payet Gaboriaud)
- 4. Les trois premiers du championnat de France plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés)
- 5. Les deux premiers du sélectif plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés)

Minimas European Cup	Qualification	Finale
Homme	6.00	5.90
Femme	8.10	8.00

4.1. Les « European Games » 2023

Les « European Games » sont une compétition qui regroupe plusieurs sports sous l'égide des Comités Nationaux Olympiques Européens. Cette compétition ne fait pas partie du chemin de qualification aux JO 2024 pour l'escalade.



Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux « European Games 2023 » sur la base de résultats significatifs :

- 1. Sur les étapes de coupe du monde 2022 ou 2023 (selon le calendrier des disciplines).
- 2. Sur les championnats du monde jeunes 2022

Date de sélection prévisionnelle : selon les impératifs logistiques et d'inscription.

5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade

Rappel:

Les grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

5.1. Sélection pour la saison de coupe d'Europe jeunes

5.1.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2022

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en championnats du monde ou d'Europe jeunes en 2022 sont présélectionnés sur l'ensemble des étapes de coupe d'Europe jeunes pour lesquelles l'équipe est engagée et pour la discipline où ils ont fait ce résultat :

Bloc : Sam Richard, Zélia Avezou et Selma Elhadj Mimoune

Difficulté : Max Bertone et Meije Lerondel

Vitesse : Manon Lebon, Marius Payet Gaboriaud, Maëlane Villedieu, Jérôme Morel, Paco Lehman

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en coupe d'Europe jeunes en 2022 de bloc sont présélectionnés pour la première étape de bloc (Kaïna Viviand, Tolani Etchar, Louise Puech Yazid)

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en coupe d'Europe jeunes en 2022 de difficulté sont présélectionnés pour les deux premières étapes de difficulté (Maho Normand, Victor Guillemin)

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en coupe d'Europe jeunes en 2022 de vitesse sont présélectionnés pour la première étape de vitesse (Lila Samani)

5.1.2. Sélection en complément des présélectionnés pour la ou les premières étapes (identifiées avant le début de la saison Européenne)

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendrier nationaux et internationaux le permettent. L'un des deux, ou les deux, événements sélectifs pourraient ne pas être utilisé pour tout ou partie de la saison sur décision du DTN. Les compétitions où est engagée l'équipe concernée et le nombre de grimpeurs sélectionnés sont définis par le DTN.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, à la date de la sélection :

- 1. Le meilleur grimpeur des championnats de France jeunes (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents), à condition de réaliser les minimas en vitesse.
- Le meilleur grimpeur du sélectif jeunes (organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents), à condition de réaliser les minimas en vitesse
- 3. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France jeunes 2023 » (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif, à condition de réaliser les minimas en vitesse sur le championnat de France ou le sélectif.

Principes de calcul du classement cumulé :

- Attribution des points Coupe du monde IFSC au regard des places.
- Attribution des points à tous les participants si l'épreuve est une compétition nationale.



- Attribution des points uniquement aux personnes non sélectionnées si l'épreuve est un sélectif.

Minimas à effectuer sur voie record 15m.

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	11.90s	8.60s	9.20s	6.95	8.90	6.50

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 seront sélectionnés pour l'ensemble des étapes de Coupe d'Europe pour lesquelles l'équipe de France sera engagée :

U20H: 5,65; U18H: 5.70; U16H: 6,10 U20F 7,35; U18F 7,40; U16F: 8,30

Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps

5.1.3. Sélection en complément des présélectionnés pour les dernières étapes (identifiées avant le début de la saison Européenne)

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux dernières étapes de coupe d'Europe selon un classement établi parmi les grimpeurs ayant eu des résultats significatifs lors des premières étapes de coupe d'Europe 2023

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 seront sélectionnés pour l'ensemble des étapes de Coupe d'Europe pour lesquelles l'équipe de France sera engagée :

U20H: 5,65; U18H: 5.70; U16H: 6,10 U20F 7,35; U18F 7,40; U16F: 8,30

Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps

5.2. Sélection pour les championnats d'Europe jeunes

5.2.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2022

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en championnats du monde ou d'Europe en 2022 sont présélectionnés sur la discipline où ils ont fait ce résultat.

Bloc : Samuel Richard, Zélia Avezou et Selma Elhadj Mimoune

Difficulté : Max Bertone et Meije Lerondel

Vitesse : Manon Lebon, Marius Payet Gaboriaud, Maëlane Villedieu, Jérôme Morel, Paco Lehman

5.2.2. Sélection en complément des présélectionnés

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendrier nationaux et internationaux le permettent. Les événements sélectifs pourraient ne pas être utilisés sur décision du DTN en fonction du calendrier Les compétitions où est engagée l'équipe concernée et le nombre de grimpeurs sélectionnés sont définis par le DTN.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, (à condition de réaliser les minima sur la voie record pour la vitesse) à la date de la sélection :

1. Selon les résultats significatifs obtenus lors des Coupes d'Europe de la saison 2023



Si aucune étape de coupe d'Europe jeunes n'a eu lieu avant le championnat d'Europe, la sélection sera complétée selon :

- 1. Le meilleur grimpeur des championnats de France jeunes (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 2. Le meilleur grimpeur du sélectif jeunes (organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents)
- 3. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France jeunes 2023 » (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif. Les minimas en vitesse sont exigés sur le sélectif ou le championnat de France

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	10.60s	7.60s	8.75s	6.20s	8.20s	6.15s

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 seront sélectionnés pour les championnats d'Europe :

U20H: 5,65; U18H: 5.70; U16H: 6,10 U20F 7,35; U18F 7,40; U16F: 8,30

Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps

5.3. Sélection pour les championnats du monde jeunes

5.3.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2022

Les grimpeurs ayant réalisé un podium en championnats du monde en 2022 sont présélectionnés sur la discipline où ils ont fait ce résultat.

Bloc : Zélia Avezou et Selma Elhadj Mimoun Difficulté : Max Bertone et Meije Lerondel

Vitesse: Manon Lebon, Marius Payet Gaboriaud, Maëlane Villedieu

5.3.2. Sélection en complément des présélectionnés

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendrier nationaux et internationaux le permettent.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats du monde jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, (en respectant les minima sur la voie record pour la vitesse) à la date de la sélection selon les résultats significatifs obtenus lors des Coupes d'Europe de la saison 2023 et sur ceux du Championnat d'Europe 2023 (si les délais d'inscription et d'organisation le permettent).

Minimas vitesse à effectuer sur voie record 15m sur une étape de coupe d'Europe jeunes ou les championnats d'Europe 2023.

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	10.60s	7.60s	8.75s	6.20s	8.20s	6.15s

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2023 seront sélectionnés pour les championnats du monde :

U20H: 5,65; U18H: 5.70; U16H: 6,10 U20F 7,35; U18F 7,40; U16F: 8,30

Un entraineur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps



6. Epreuves nationales sélectives spécifiques

En complément des championnats de France, des épreuves nationales sélectives sont organisées. Celles-ci peuvent être des événements organisés spécifiquement ou adossées à des compétitions au calendrier national

6.1. Sélectifs seniors

6.1.1. Bloc

Sélectif bloc Senior Pôle France Karma/Fontainebleau le 11 /03/2023.

Accès: Le sélectif est accessible aux :

- Sélectionnés en Equipe de France de bloc ou de difficulté senior en 2022
- Demi-finaliste championnat de France de bloc seniors 2022 et 2023
- Podium d'une étape Coupe de France de Bloc senior 2022-2023
- Podium des championnats du monde ou d'Europe de bloc jeune en 2022
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu: Salle Karma à Fontainebleau

Modalités:

- Deux circuits de coupe du monde
- A l'issue du premier circuit de 5 blocs les 15 meilleurs participeront à un second circuit de 4 blocs.

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté à chaque circuit [attention les points coupe du monde ont changé].

En cas d'ex-aequo, les grimpeurs seront départagés en additionnant leurs performances sur chaque tour : Addition (nombre de bloc// nombre de bonus / nombre d'essais par bloc// nombre d'essais par bonus) réalisé sur l'ensemble des deux tours

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

- sur le championnat de France senior (si les deux grimpeurs étaient présents dans la même catégorie d'âge)

Date limite d'inscription : 3 mars sur le calendrier de compétition FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15 €

Le classement « sélection équipe de blocs senior 2023 » :

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- -Aux résultats des championnats des France de Valence
- -Aux résultats finaux (addition des 2 circuits) de l'épreuve sélective de Karma 11 mars 2023

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

- 1. Sur le sélectif senior de Karma
- 2. En fonction de l'âge du grimpeur (bénéfice au plus jeune)



6.1.2. Difficulté

Sélectif difficulté : Valence les 6/7 mai (à confirmer))

Accès : Le sélectif est accessible aux :

- Sélectionnés en Equipe de France de bloc ou de difficulté senior en 2022
- Demi-finaliste championnat de France de difficulté seniors 2022 et 2023
- Podium d'une étape Coupe de France de difficulté senior 2022-2023
- Podium des championnats du monde ou d'Europe de difficulté jeune en 2022
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu: Valence (à confirmer)

Modalités:

- Deux voies de coupe du monde (à confirmer)

<u>Date limite d'inscription</u>: 28 avril sur le calendrier de compétition FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif: 15 €

Le classement « sélection équipe de difficulté senior 2023 » :

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- -Aux résultats des championnats des France
- -Aux résultats finaux de l'épreuve sélective

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

- 1. Sur le sélectif senior
- 2. En fonction de l'âge du grimpeur (bénéfice au plus jeune)

6.1.3. Vitesse

Sélectif vitesse senior : 8 mars à 15h

Lieux : Un seul lieu en métropole à définir, Nouméa, Piton Saint Leu

Modalités:

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, un sélectif sera organisé sur des lieux différents

Dates et horaires: 8 mars 2023, à 15h

Date limite d'inscription : vendredi 1 mars 2023, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif 15€

Modalités:

Application du règlement international IFSC.



Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.
- Un run de 1/8 finale, un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 16 compétiteurs. Exemple : s'il y a 8 compétiteurs, lors du 1/8 de finale, les grimpeurs feront leur run seul. Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM:

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraineurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (1/8, ¼, ½, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 3 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général :

Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,5sec lors de son 6° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,5sec lors de son 5° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 6ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

6.2. Sélectifs jeunes

6.2.1. Bloc

Sélectif bloc jeunes:

4 février (à confirmer)

Accès: Le sélectif est accessible aux :

- aux sélectionnés en équipe de France jeune bloc 2022
- 15 premiers du classement national permanent de bloc à la date limite d'inscription (catégories U16 à seniors)
- 15 premiers du classement général des coupe de France 2022 (catégories U16 à seniors)
- Podium du championnat de France combiné U12/U14 2022
- Podiums aux championnats du monde jeunes 2022 (bloc ou difficulté)
- Podium Championnats de France jeune de Bloc 2022
- Sur proposition de ligues :
 - Pour les ligues ultra marines 2 place par catégorie U18, U20 et U16 (filles et garçons)
 - Pour toutes les ligues 1 place en catégorie U16 (filles et garçons)
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu: A définir (Toulouse?)



18 / 21

Modalités :

- Un circuit de 5 blocs

Date limite d'inscription au sélectif : le 28 janvier calendrier de compétition officiel FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif: 15 €

Le « classement combiné des Championnats de France et du sélectif bloc jeunes 2023 »

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- -Aux résultats des championnats des France
- -Aux résultats finaux de l'épreuve sélective

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat sur le sélectif

6.2.2. Difficulté

A confirmer : le sélectif sera adossé à l'étape de coupe de France d'Arnas les 15 et 16 avril 2023

Le « classement combiné des Championnats de France et du sélectif difficulté jeunes 2023 »

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- -Aux résultats des championnats des France
- -Aux résultats finaux de l'épreuve sélective

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat sur le championnat de France

6.2.3. Vitesse

Sélectif vitesse jeunes : 23 avril à 15h

Lieux : Un seul lieu en métropole à définir, Nouméa, Piton Saint Leu

Modalités:

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, un sélectif sera organisé sur des lieux différents

Dates et horaires : 23 avril 2023, à 15h

Date limite d'inscription : 14 avril 2023, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif 15€

Modalités:



Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.
- Un run de 1/8 finale, un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 16 compétiteurs. Exemple : s'il y a 8 compétiteurs, lors du 1/8 de finale, les grimpeurs feront leur run seul. Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM:

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraineurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (1/8, ¼, ½, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 3 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général :

Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,5sec lors de son 6° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,5sec lors de son 5° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 6ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 - SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 - SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

Non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;



 Non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 - IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 - MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

